

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 337.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour séparer certaine partie du township d'Arthabaska du district des Trois-Rivières et l'annexer au district de Québec.

Reçu et lu, la première fois, jeudi, 22 mars 1855.

Seconde lecture, jeudi, 29 mars 1855.

M. DORION (Drummond et Arthabaska.)

QUÉBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

[No. 337.]

Acte pour séparer certaine partie du township d'Arthabaska du district des Trois-Rivières et l'annexer au district de Québec.

CONSIDERANT que Théophile Hébert, Joseph Champoux, David Varville, Joseph Prince, David Prince, Moïse Prince, Olivier Lambert, Cyrile Arseneau, propriétaires et occupants du 14e rang; Julien Roberge, Damase Roberge, Louis Roberge, Xavier Roberge, Pierre Vignault, Louis Conzague Pélerin, Pierre Nolin et Guillaume Gosselin, propriétaires et occupant du 15e rang; Jean Tardif et David Bourque, propriétaires et occupants du 16e rang; et le susdit Guillaume Gosselin, propriétaire du 17e rang; se sont adressé à l'assemblée législative, exposant qu'ils souffrent de grands inconvénients d'être unis au district des Trois-Rivières, par la difficulté des communications avec le chef-lieu de ce district, tandis que la facilité de communication avec Québec leur fournirait de grands avantages, et ont demandé que les terres qu'il occupent, communément appelées la "Pointe d'Arthabaska" fussent détachées du district des Trois-Rivières et réunies pour les fins judiciaires au district de Québec;—A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Preamble.

I. Depuis et après le premier juin 1855, les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième rangs du township d'Arthabaska, formant cette étendue de terre communément appelée la "Pointe d'Arthabaska," seront détachés du district des Trois-Rivières et annexés au district de Québec pour toutes les fins judiciaires, comme si les rangs ci-dessus avaient toujours fait partie du dit district de Québec, et seront soumis à la juridiction de la cour de circuit de Leeds dans le district de Québec, au lieu de celle du circuit d'Arthabaska à laquelle ils appartenaient auparavant, dans le district des Trois-Rivières.

Certains rangs d'Arthabaska annexés au circuit de Leeds dans le district de Québec.

II. Toutes les causes pendantes actuellement devant aucuns des tribunaux du district des Trois-Rivières seront continuées devant tels tribunaux.

Causes pendantes continuées dans la même cour.

III. Cet acte est déclaré être acte public.

Acte public.